MAIRIE
DE
BELLESSERRE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Conseil Municipal – N° 2026-09

Du 14 octobre 2026

Procès-Verbal

Membres du Conseil municipal	Présents	Absents avec procuration	Absents sans procuration
NOEL Sébastien	X		
GARCIA Ève	X		
GALLAIS Xavier	X		
MOUNIR Béatrice	X		
GARCIA Guy			X
BROCHARD Marie-Éliane	X		
TOULOUSE Jérôme	X		
GALLAIS Cécile			X
PRETE Damien			X
SAINT-JOAN Anne	X		
MONLON-BORREL Jean-Louis	X		

8 Conseillers présents sur **11**

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Début de séance : 21h20

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. La personne désignée pour exercer cette fonction en accepte les conditions.

Secrétaire de séance : Marie-Éliane Brochard

1. Validation du Procès-Verbal du 02 septembre 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 02 septembre 2026 est soumis à validation.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à **l'unanimité**. (8 voix POUR)

2. Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Vu
le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84036

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84036

Vu
la délibération n° 070926_02 du 7 septembre 2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans approuvant la modification de ses statuts ;

Vu
le courrier de notification adressé à la commune par la Communauté de communes des Hauts Tolosans, invitant le conseil municipal à se prononcer sur le projet de modification statutaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le projet de modification des statuts ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable ;

Considérant que le projet de modification statutaire a été soumis au conseil municipal afin que celui-ci puisse se prononcer sur son approbation ;

Considérant que la modification des statuts sera adoptée après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité **ACCEPTE** sa proposition, et :

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, telle qu'adoptée par délibération n° 070926_02 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2026.

Article 2 :
De donner un avis favorable au projet de modification statutaire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des Hauts Tolosans et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84036

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84036

Article 4 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts Tolosans et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à **l'unanimité.** (**7** voix POUR)

Questions diverses :

1. **Chemin rural impraticable**

Suite à la vente des parcelles La Planète A0001(J), A0001(K), A0002, A0003 dont l'accès se fait par le chemin rural du pigeonnier, il a été signalé par le nouveau propriétaire et la SAFER qu'actuellement le chemin est impraticable et nécessite une remise en état afin de permettre à nouveau son utilisation. La SAFER a donc demandé au propriétaire du champ limitrophe de respecter les limites cadastrales de son terrain mais aussi de rendre le chemin accessible.

Par ailleurs, à la demande de la SAFER, la mairie va aussi rappeler à l'administré que cette voie est une propriété communale, que le chemin descend jusqu'au ruisseau et qu'il ne doit plus l'utiliser comme extension de son champ.

Le conseil municipal propose un délai d'un mois, à compter du 15 octobre, pour permettre la réalisation des travaux nécessaires. Si aucune intervention n'a été effectuée au 15 novembre, un courrier sera adressé à l'administré concerné afin de lui rappeler la nécessité de remédier à cette situation. Toutefois le dialogue est à privilégier.

Afin d'assurer l'entretien régulier de cette voie, il sera également demandé à l'agent technique de la commune de passer le broyeur une à 2 fois par an si nécessaire. Monsieur le Maire se chargera de transmettre cette demande.

La séance est désormais close

Fin de séance à : 22h15

À BELLESSERRE, le 14 octobre 2026

Le Maire, Sébastien NOEL

P.O

MAIRIE DE BELLESSERRE 31480

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84036



Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84036